



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/822
8 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 73 de l'ordre du jour

APPROCHE GLOBALE DU RENFORCEMENT DE LA PAIX ET DE LA SECURITE
INTERNATIONALES CONFORMEMENT A LA CHARTE DES NATIONS UNIES

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Dimitris PLATIS (Grèce)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Approche globale du renforcement de la paix et de la sécurité internationales conformément à la Charte des Nations Unies" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session conformément à la résolution 43/89 de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1988.
2. A sa 3e séance plénière, le 22 septembre 1989, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. Le point 73 a fait l'objet d'un débat général et a été examiné en même temps que les points 71 et 72, de la 46e à la 52e séance, du 22 au 30 novembre (voir A/C.1/44/PV.46 à 52).
4. Pour l'examen du point 73, la Première Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Note verbale datée du 28 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/44/60-S/20357);
 - b) Lettre datée du 9 janvier 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/44/74);

c) Lettre datée du 3 mars 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Tchécoslovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/44/163);

d) Lettre datée du 13 avril 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République démocratique allemande auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant les textes du communiqué, de la déclaration et de l'appel rendus publics par le Comité des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité de Varsovie lors de sa session tenue à Berlin les 11 et 12 avril 1989 (A/44/228);

e) Lettre datée du 26 avril 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/44/254-S/20607);

f) Lettre datée du 24 mai 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de l'appel des Etats parties au Traité de Varsovie aux Etats membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (A/44/295);

g) Lettres datées des 6, 12 et 23 juin 1989, adressées au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/44/305-S/20676, A/44/313 et A/44/347-S/20702);

h) Lettre datée du 11 juillet 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des documents adoptés à la réunion du Comité politique consultatif des Etats parties au Traité de Varsovie, tenue à Bucarest les 7 et 8 juillet 1989 (A/44/386);

i) Lettre datée du 19 juillet 1989, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des documents de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, tenue à Harare, du 17 au 19 mai 1989 (A/44/409-S/20743 et Corr.1 et 2);

j) Lettre datée du 22 septembre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des documents finals de la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenue à Belgrade, du 4 au 7 septembre 1989 (A/44/551-S/20870);

k) Lettre datée du 2 octobre 1989, adressée au Secrétaire général par le chef adjoint de la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale (A/44/602);

l) Lettre datée du 13 octobre 1989, adressée au Secrétaire général par le chef adjoint de la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale (A/44/645);

/...

m) Lettre datée du 23 octobre 1989, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du Mexique, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/44/694);

n) Lettre datée du 2 novembre 1989, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Finlande et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/44/705-S/20940);

o) Lettre datée du 2 novembre 1989, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/44/706);

p) Lettre datée du 8 novembre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué publié à l'issue de la réunion du Comité des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité de Varsovie, tenue les 26 et 27 octobre 1989 à Varsovie (A/C.1/44/7).

II. EXAMEN DE LA QUESTION

5. La Commission n'a pris aucune décision concernant la question intitulée "Approche globale du renforcement de la paix et de la sécurité internationales conformément à la Charte des Nations Unies".
